



MAISON DEPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPEES



MAISON DEPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPEES

AAI

Allocation  
aux Adultes  
Handicapés

AAI

Allocation  
aux Adultes  
Handicapés

L'Allocation aux Adultes Handicapés vise  
à garantir un minimum de ressources

L'Allocation aux Adultes Handicapés vise  
à garantir un minimum de ressources

### Qui peut bénéficier de l'AAH ?

Toute personne :

- de plus de 20 ans (16 ans si la personne n'est plus à charge pour le bénéfice des prestations familiales)
- Résidant de façon stable et régulière sur le territoire français
- ayant un taux d'incapacité d'au moins 80%

Si le taux d'incapacité est entre 50 et 75%, la CDAPH devra apprécier la restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi du demandeur.

### Quelles démarches ?

La demande d'AAH doit être adressée sur formulaire à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, accompagnée d'un certificat médical datant de moins de 6 mois, du bilan de votre situation professionnelle et des justificatifs d'identité et de domicile.

### Versement de l'AAH

Le montant maximal de l'AAH est de 807,65 euros au 01/09/2015.

Elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole en fonction de la situation familiale, professionnelle et des ressources du foyer.

### Des questions, des informations...

Maison Départementale des Personnes Handicapées  
18 rue du Moulin de la Seigne—11855 Carcassonne cedex 9

### Qui peut bénéficier de l'AAH ?

Toute personne :

- de plus de 20 ans (16 ans si la personne n'est plus à charge pour le bénéfice des prestations familiales)
- Résidant de façon stable et régulière sur le territoire français
- ayant un taux d'incapacité d'au moins 80%

Si le taux d'incapacité est entre 50 et 75%, la CDAPH devra apprécier la restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi du demandeur.

### Quelles démarches ?

La demande d'AAH doit être adressée sur formulaire à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, accompagnée d'un certificat médical datant de moins de 6 mois, du bilan de votre situation professionnelle et des justificatifs d'identité et de domicile.

### Versement de l'AAH

Le montant maximal de l'AAH est de 807,65 euros au 01/09/2015.

Elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole en fonction de la situation familiale, professionnelle et des ressources du foyer.

### Des questions, des informations...

Maison Départementale des Personnes Handicapées  
18 rue du Moulin de la Seigne—11855 Carcassonne cedex 9